

DECRET N° 88-39 du 23 Janvier 1988

portant nomination du Camarade Expédit
Sègnico VIHO en qualité d'Inspecteur
d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

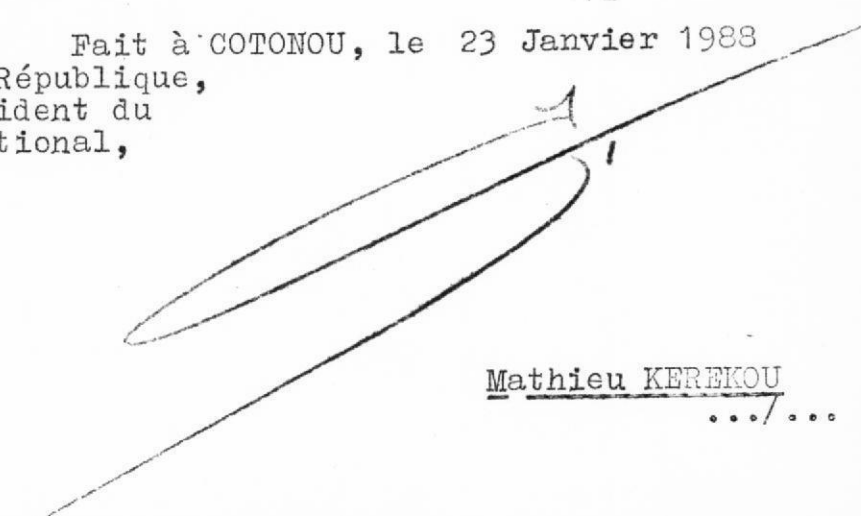
- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'Ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 86-74 du 5 Mars 1986 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 19 Janvier 1988,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Janvier 1988.

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Expédit Sègnico VIHO est nommé Inspecteur d'Etat.

Article 2. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1988
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

André ATCHADE

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MFE 4
AUTRES MINISTÈRES 14 MTAS 4 DAA/PR 2 DB-DSDV-DI-DCF 10 DPE-DLC-
INSAE-BCP 4 IGE 3 GCONB-DCCT 2 SDP 2 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2
JORPB 1 INTERESSE 1.